

**Le 20 mai 2016, les plantes à fumer doivent être réglementées dans les 28 pays de l'UE :  
Un pas vers la réduction des risques pour les consommateurs de cannabis avec du tabac.**

Le mélange cannabis (résine/herbe) + tabac est le mode de consommation du cannabis le plus répandu en France. De nombreux fumeurs de tabac qui veulent arrêter tout en conservant une consommation de cannabis ont beaucoup de difficultés : l'addiction au tabac et à sa nicotine est beaucoup plus forte que celle au cannabis et à son THC.

L'absence de toute consommation de cannabis est bien entendu préférable, mais chez les ex-fumeurs de tabac ne souhaitant pas arrêter le cannabis, la consommation de ce produit sans tabac constitue une démarche de réduction des risques par l'abandon du tabac. Il convient de rappeler que cette pratique permet de s'affranchir de l'addiction à la nicotine et aux méfaits des milliers d'additifs présents dans le tabac industriel, mais n'affranchit pas des risques liés à la combustion (goudron et monoxyde de carbone).

Les mélanges de plantes à fumer sont déjà à disposition dans les coffee-shops néerlandais.

**La directive sur les produits du tabac et produits connexes, dite directive 2014/40/UE doit être implémentée dans le droit français le 20 mai 2016.** L'article 21 donne les principes de cette réglementation que chaque pays doit traduire en droit national.

1. Chaque unité de conditionnement de produits à fumer à base de plantes ainsi que tout emballage extérieur porte l'avertissement sanitaire suivant: «Fumer ce produit nuit à votre santé.»
2. L'avertissement sanitaire est imprimé sur la surface extérieure avant et arrière de l'unité de conditionnement ainsi que sur tout emballage extérieur.
3. L'avertissement sanitaire répond aux exigences énoncées à l'article 9, paragraphe 4. Il couvre 30 % de la surface correspondante de l'unité de conditionnement et de tout emballage extérieur. Ce pourcentage est porté à 32 % pour les États membres ayant deux langues officielles et à 35 % pour les États membres ayant plus de deux langues officielles.
4. Les unités de conditionnement et tout emballage extérieur de produits à fumer à base de plantes ne peuvent comporter aucun des éléments ou dispositifs énoncés à l'article 13, paragraphe 1, points a), b) et d), et ne peuvent indiquer que le produit est exempt d'additifs ou d'arômes.

**Fumer ce produit nuit à votre santé**

A l'heure actuelle, ces mélanges sont peu connus des consommateurs et des professionnels de santé. Ils sont aussi difficilement accessibles dans le commerce, même spécialisé, hormis via internet. Une organisation du marché des mélanges de plantes à fumer est nécessaire et permettrait aux consommateurs de trouver les plantes ou mélanges de plantes souhaités tout en s'affranchissant de la consommation de tabac.

*Le Réseau des établissements de santé pour la prévention des addictions (RESPADD) qui vise à favoriser les bonnes pratiques de prévention et de prise en charge de l'ensemble des pratiques addictives soutient les*

PRINCIPES  
ACTIFS



démarches de réduction des risques. Ouvrir l'opportunité pour les consommateurs de remplacer la consommation de tabac + cannabis par une consommation exclusive de cannabis s'inscrit dans cette démarche.

Contact Respadd : Bertrand DAUTZENBERG, vice-président. [bdautz@gmail.com](mailto:bdautz@gmail.com) / 01 40 44 50 26

Principes actifs est une association de patients engagés pour un usage thérapeutique du cannabis.

Contact Principes Actifs : Fabienne LOPEZ, vice-présidente : [contact@principesactifs.fr](mailto:contact@principesactifs.fr)

ASUD est un groupe d'auto-support d'usagers et ex-usagers de drogues. L'association milite pour la promotion de la réduction des risques parmi les usagers et ex-usagers de drogues ; soutien et représente, en tant qu'association agréée de patients, toute personne prise en charge par le système sanitaire et social pour des questions relatives à son usage de drogues et sa conduite addictive ; contribue à la recherche et la formation en matière de VIH/Sida, d'hépatites, de conduites addictives et de toxicomanie.

Contact ASUD : Georges LACHAZE [contact@asud.org](mailto:contact@asud.org) / 01 43 15 04 00